



Demande en vue de l'obtention d'un agrément Service Téléalarme¹

Avis important : La demande est à effectuer par la personne physique ou morale
qui se propose de gérer le service agréé (art. 91/1) par voie postale au ministre, à l'adresse figurant sur l'entête.

Le formulaire est à compléter électroniquement pour un traitement optimal.
La page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®

1. Saisie

Gestionnaire

Dénomination de l'organisme gestionnaire:

Forme juridique :

Registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg (numéro d'immatriculation) :

Centre commun de la sécurité sociale
(matricule) :

Représentant(s) légal(aux)
(Nom, prénom) :

Numéro et rue du siège :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Personne de contact concernant la demande

Nom, prénom :

Téléphone :

Email :

¹loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées



Données du service à agréer

Nom du service :

Numéro et rue du siège du service :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Date d'ouverture prévue :

Remarque(s) concernant les données du service à agréer:



A. Documents relatifs à l'identité du gestionnaire

Formulaire à remplir et à signer :

Documents à joindre au formulaire :

- Copie des statuts et de leurs modifications éventuelles, publiés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au cas où la demande émane d'une personne morale ;
- Extrait du registre des bénéficiaires effectifs ou extrait du registre de commerce et des sociétés ;
- Extrait original récent du casier judiciaire bulletin n°3 du (des) administrateur(s) (datant de moins de 2 mois) (ressortissants luxembourgeois) et documents similaires du/des pays dont il a la nationalité et dans lesquels il a séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois) qui vise à garantir l'intégrité de la fonction de chargé de direction ainsi que la protection des usagers des services téléalarmes.

Remarque(s) concernant l'identité du gestionnaire :



B. Documents relatifs au personnel

B.1. Chargé de direction

Formulaire à remplir et à signer :

B.2. Personnel

Formulaire à remplir et à signer :



C. Documents relatifs aux prestations et services

Documents à joindre au formulaire :

- Projet d'établissement
- Modèle type du contrat de service avec devis

D. Autres documents

- Fiche type de transmission reprenant l'anamnèse et les allergies médicamenteuses ;
- Accord signé avec le CDGIS (article 81) concernant :

a) les modalités techniques d'une communication directe dans toutes les situations susceptibles de nécessiter l'intervention des services de secours au bénéfice de l'utilisateur exposé à un risque de détresse vitale, d'accident ou d'incendie ;

b) les modalités de l'accès au domicile de l'utilisateur au moyen de dispositifs répondant aux exigences de proximité et d'accessibilité requises pour assurer l'arrivée rapide des services d'assistance et des services de secours du Corps grand-ducal d'incendie et de secours en cas de déclenchement d'une téléalarme ;

En cas de levée de doute réalisée par le Corps grand-ducal d'incendie et de secours suite à un cas de carence de l'organisme gestionnaire, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours peut facturer une taxe qui est fixée par le conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, conformément à l'article 18, alinéa 1er, lettre j), de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.



Article - 91 (3) : Le ministre peut demander tout autre document ou renseignement indispensable à l'établissement du dossier de la demande d'agrément.

2. Signature

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme gestionnaire,

Nom, prénom :

a bien pris connaissance que selon l'article 90 :

- Les activités tombant dans le champ d'application de ce chapitre sont interdites si elles ne répondent pas aux conditions d'exercice des activités conformément aux articles 2 et 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- Le ministre octroie un agrément couvrant l'ouverture et l'exploitation d'un service téléalarme conformément au présent chapitre et à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- L'agrément s'entend sans préjudice des autorisations à solliciter en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

a bien pris connaissance des obligations suivantes :

- de garantir que le service est opérationnel, tel que défini à l'article 80, point 2°, tous les jours de l'an, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.
- de garantir que le service garanti la gestion de l'accès au domicile de l'utilisateur requis en cas d'envoi d'assistance et de secours.
- de garantir une évaluation des besoins de l'utilisateur et la détermination des outils de communication adaptés aux besoins constatés.
- de garantir l'élaboration d'une fiche de transmission reprenant l'anamnèse et les allergies médicamenteuses.
- de garantir l'installation, le fonctionnement et la maintenance du matériel mis à la disposition de l'utilisateur.
- de garantir que les données mentionnées au paragraphe 3 de l'article 84 soient publiées sur le registre public national des services destinés aux personnes âgées
- de garantir de transmettre annuellement au 1er juillet les informations visées au règlement grand-ducal du 21 septembre 2023 (article 89).

Fait à : _____, le _____

Signature

Seuls les formulaires dûment complétés seront traités.

En cas d'envoi de fichiers volumineux, le gestionnaire est habilité à demander au service de la Division Personnes Âgées la mise à disposition d'un lien OTX.